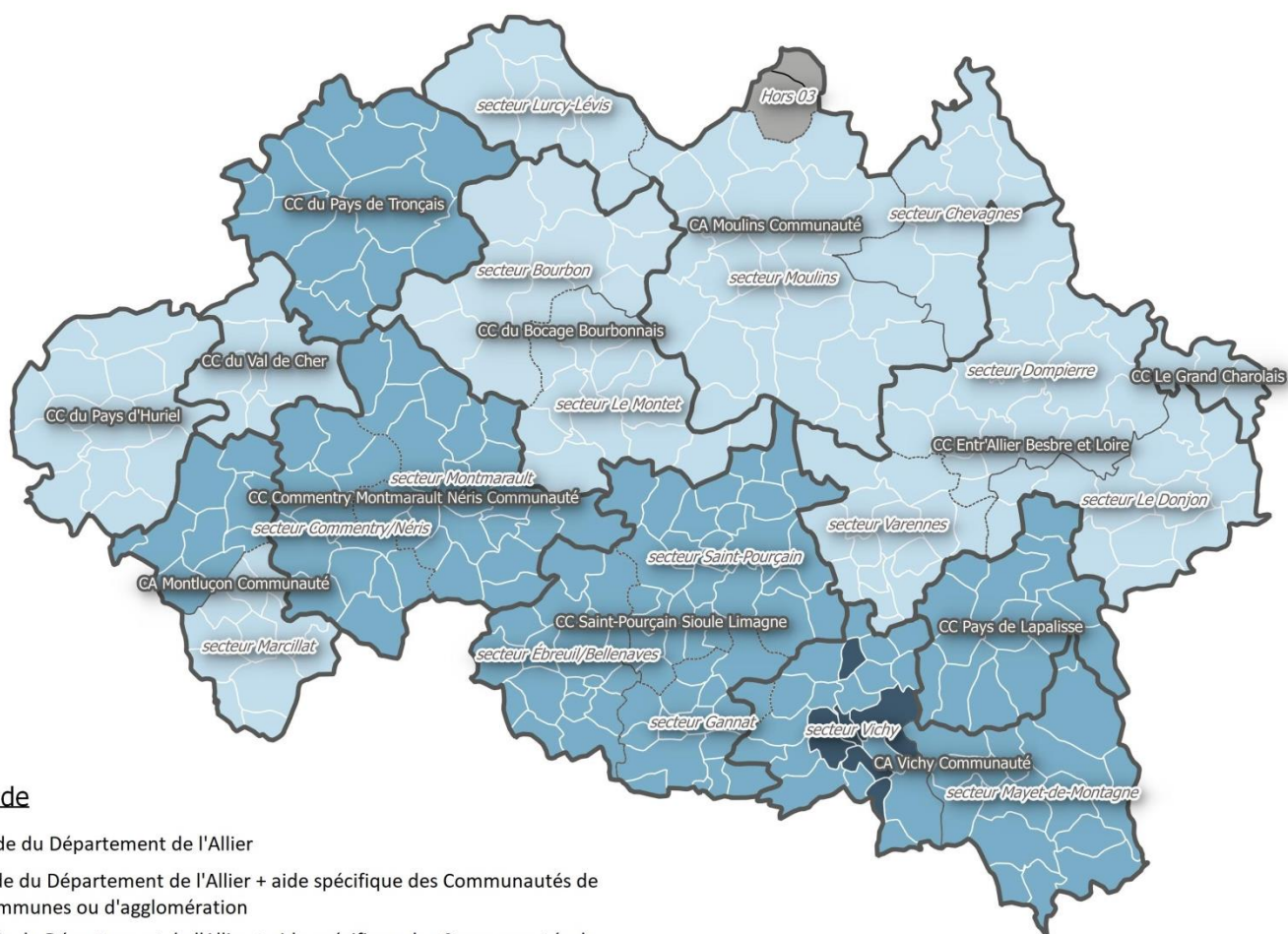


# Travaux de réhabilitation

## Quelles sont les aides par territoire ?

### Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



### Légende

- Aide du Département de l'Allier
- Aide du Département de l'Allier + aide spécifique des Communautés de communes ou d'agglomération
- Aide du Département de l'Allier + aide spécifique des Communautés de communes ou d'agglomération + aide communale

# Le Programme de Lutte contre l'Habitat Indigne du Département de l'Allier et les aides spécifiques des Communautés de communes ou d'agglomération

**Afin de lutter contre l'indignité des logements du parc locatif privé**, le Département de l'Allier apporte une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat en complément de celle de l'Anah (rappel : 35% du montant des travaux plafonnés à 750 € ou 1 000 € hors taxe par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale, dans la limite respectivement de 60 000 € ou 80 000 € hors taxe / logement).

En outre, les Communautés d'agglomération et certaines Communautés de communes subventionnent également les travaux d'amélioration de l'habitat en complément d'une aide de l'Anah.

## • Comment bénéficier de ces aides ?

- Il faut que le logement soit conventionné après travaux (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux lourds subventionnables par l'Anah, de gros œuvre (renforcement du gros œuvre, travaux de lutte contre l'humidité...), de mises aux normes de réseaux (électricité, eau ou gaz) pour rendre son logement décent (*liste de travaux non exhaustive*).

## • Le montant des aides

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Aide spécifique complémentaire	Aide complémentaire du Département
<b>Communauté d'agglomération Montluçon Communauté</b>		
Secteur Montluçon	10% du montant hors taxe des travaux subventionnés par l'Anah	12,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe
Secteur Marcillat	-	
<b>Communauté d'agglomération Moulins Communauté</b>		
Secteur Moulins	-	12,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe
Secteur Lurcy-Lévis	-	7,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe + 5% des travaux subventionnables par l'Anah
Secteur Chevagnes	-	12,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe
<b>Communauté d'agglomération Vichy Communauté</b>		
Secteur Vichy	10% du montant hors taxe des travaux subventionnés par l'Anah + 5% de l'aide de l'Anah pour les logements situés sur les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy <i>selon des périmètres définis (cf. annexes p.52 à 57)</i>	12,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe
Secteur Mayet-de-Montagne	10% du montant hors taxe des travaux subventionnés dans la limite de 2 500 €	7,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe + 5% des travaux subventionnables par l'Anah

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Aide spécifique complémentaire	Aide complémentaire du Département
<b>Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté</b>	10% du montant hors taxe des travaux subventionnés par l'Anah dans la limite d'une aide de 2 000 €	12,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe
<b>Communauté de communes du Pays de Tronçais</b>	5% du montant des travaux hors taxe dans la limite de 2 500 € par logement	12,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe
<b>Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne</b>	10% du montant hors taxe des travaux subventionnés par l'Anah	7,5 % du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe + 5 % des travaux subventionnables par l'Anah
<b>Communauté de communes Pays de Lapalisse</b>	10 % du montant hors taxe des travaux	7,5 % du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe + 5 % des travaux subventionnables par l'Anah
<b>Communauté de communes du Pays d'Huriel</b>		
<b>Communauté de communes du Bocage Bourbonnais</b>		
<b>Communauté de communes du Val de Cher</b>		
<b>Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire</b>		
<b>Communauté de communes Le Grand Charolais (hors 71)</b>		12,5% du montant des travaux plafonné à 30 000 € hors taxe



**Possibilité d'octroi d'une aide forfaitaire complémentaire de 3 200 € du département :**

- pour les logements insalubres, vacants depuis plus de 2 ans
- situés en centre bourg, à proximité de services ;
- pas de cumul possible avec l'aide du Conseil Départemental sur la sortie de vacance, destinée à certaines Communautés de communes (cf. page 24).

Ces logements après **travaux seront conventionnés très sociaux et destinés à être loués** à des personnes relevant des publics prioritaires au sens de la loi DALO.

# Les aides spécifiques des Communautés de communes ou d'agglomération pour les logements dégradés

Afin d'améliorer le parc locatif privé, les Communautés d'agglomération et certaines Communautés de communes apportent une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat en complément de celle de l'Anah (Rappel : 25% du montant des travaux plafonnés à 750 € hors taxe par m<sup>2</sup> de surface habitable fiscale, dans la limite respectivement de 60 000 €).

## • Comment bénéficier de ces aides ?

- L'indice de dégradation (ID) du logement doit être compris entre 0,35 et 0,55. Cet indice est généré à partir d'une grille d'évaluation, réalisée gratuitement par l'opérateur de votre territoire (cf. « à qui dois-je m'adresser » p.6) ;
- Il faut que le logement soit conventionné après travaux (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux permettant de remédier à l'ensemble des besoins identifiés pour rendre son logement décent.

## • Le montant des aides

Votre Communauté de communes ou d'agglomération	Montant
<b>Communauté d'agglomération Montluçon Communauté</b>	
Secteur Montluçon	10% du montant des travaux hors taxe dans la limite des plafonds de l'Anah
Secteur Marcillat	-
<b>Communauté d'agglomération Vichy Communauté</b>	
Secteur Vichy	10% du montant hors taxe des travaux subventionnés par l'Anah + 5% de l'aide de l'Anah pour les logements situés sur les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy <i>selon des périmètres définis (cf. annexes p.46 à 51)</i>
Secteur Mayet-de-Montagne	-
<b>Communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté</b>	10% du montant des travaux hors taxe dans la limite d'une aide de 2 000 €
<b>Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne</b>	10% du montant hors taxe des travaux subventionnés par l'Anah
<b>Communauté de communes du Pays de Tronçais</b>	5% du montant des travaux hors taxe dans la limite de 2 500 € par logement

# Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté : aide pour les logements non décents ou non conformes au RSD

La Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté apporte, sur le secteur de la Communauté de communes, une aide financière à destination des propriétaires bailleurs réalisant des **travaux de mise aux normes du logement aux critères de décence et du RSD** (règlement sanitaire départemental).

- **Comment bénéficier de ces aides ?**

- Il faut que le logement ait fait l'objet d'un contrôle de non décence ou de non-conformité au RSD ;
- Il faut que le logement soit conventionné après travaux (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux permettant de remédier à l'ensemble des besoins identifiés pour rendre son logement décent et/ou conforme au RSD.

- **Le montant de l'aide :**

Forfait fixé à 500 €